

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 31 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Jean-François DENIS - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Frédéric DUTOIT - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Renée MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-Françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sylvie ANDRIEUX représentée par Charles VIGNY - Jean-Iuc BENNAHMIAI représenté par Christophe MADROLLE - Gérard BISMUTH représenté par Alexandre BIZAILLON - Roland BLUM représenté par Martine VASSAL - Sylvia BONIFAY représentée par Alain CROCE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAINÉ - Pascal CHAIX représenté par Danielle MILON - Eric DI MECO représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Marc POGGIALE - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Olivier AGULLO - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Magali GARDE représentée par René MALLEVILLE - Samia GHALI représentée par Jacqueline DURANDO - Bruno GILLES représenté par Bernard SUSINI - Vincent GOMEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Gérard GRAUGNARD représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Bernard JACQUIER représenté par Sabine BERNASCONI - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Corinne LEGAL représentée par Jean BRUNEL - Christophe LOPEZ représenté par Robert MALATESTA - Marie-Louise LOTA représentée par Jérôme ORGEAS - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jacqueline MAURIC représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Jean MONTAGNAC représenté par Eric DIARD - Renaud MUSELIER représenté par Xavier CACHARD - Sylvie NESPOULOUS représentée par Joëlle BOULAY - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Gérard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Antoine ROUZAUD représenté par Jean-Pierre RAVOUX - Lionel ROYER PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Arlette SALVO représentée par Patrick BORE - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - René TAVERA représenté par Gérard FERREOL - Clément YANA représenté par Gabriel PERNIN - Karim ZERIBI représenté par Jean-Pierre FOUQUET.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier BLANC - Claude DAUMERGUE - Mireille FOURNERON - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Marie-José PEREZ - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 010-658/13/CC

■ Lancement d'une démarche de préfiguration pour la transformation des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire(s) de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) à Marseille.

DUF 13/10236/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle) a créé le dispositif des Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), dont la limite de validité a été fixée législativement au 14 juillet 2015. Passé ce délai, la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager disparaît pour un retour au périmètre de protection à 500 mètres autour des monuments historiques.

Sur le territoire de la Communauté Urbaine, seule la Ville de Marseille est concernée par ces dispositifs de protection du patrimoine. Elle comporte en effet quatre Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager dont l'ambition est de préserver et de mettre en valeur le patrimoine ancien et ce, dans le cadre de la politique de revitalisation du centre ville. Il s'agit des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager :

- Belsunce (juin 1997),
- Panier (septembre 1997),
- Chapitre/Noailles/Canebière/Opéra/Thiers (septembre 1999)
- République/Joliette (avril 2002).

Le nouveau dispositif proposé par le législateur a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Son projet et ses objectifs ainsi définis sont mis en œuvre dans un règlement et dans des documents graphiques.

L'ensemble de ces éléments constitue une servitude d'utilité publique, annexée au Plan Local d'Urbanisme. L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et son processus de création sont donc de compétence communautaire.

Outre un contenu étoffé, la procédure de création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine est longue et complexe. Elle impose une concertation plus importante avec la population, les associations, mais aussi une intervention renforcée des Personnes Publiques Associées.

Une commission locale est mise en place tout au long de la procédure. Elle est composée d'élus, de représentants de l'Etat (Préfet, DREAL, DRAC,...) et de personnes qualifiées (association de protection du patrimoine, experts, ...).

Afin d'utiliser le plus efficacement possible ce nouveau dispositif, au regard des nombreux enjeux patrimoniaux marseillais et des nouvelles problématiques à prendre en compte (développement durable, renouvellement et confort urbains, attractivité, ...), il est proposé de lancer une démarche de préfiguration

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013

permettant d'affiner les objectifs, le contour et le contexte partenarial (commission locale, concertation avec la population, ...) de cette (ces) future(s) Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (s).

Ces éléments seront le support d'une délibération future qui encadrera le lancement officiel de la procédure.

Dans cette attente, la démarche de préfiguration sera menée en étroite collaboration avec la Ville de Marseille.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Patrimoine, notamment les articles L.642-1 et suivants ;
- Le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.300-2 et R.300-1 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté préfectoral n°97-513 du 19 juin 1997 ;
- L'arrêté préfectoral n°97-597 du 10 septembre 1997 ;
- L'arrêté préfectoral n°99-262 du 1^{er} septembre 1999 ;
- L'arrêté préfectoral n°2002-107 du 16 avril 2002 ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
- La délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2012 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager devront être transformées en Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (s) dans un délai de cinq ans ;
- Que l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (s) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable ;
- Que l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (s) constitue une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme ;
- Que les enjeux patrimoniaux marseillais et les nouvelles problématiques à prendre en compte sont nombreux ;
- Qu'il convient d'affiner les objectifs, le contour et le contexte partenarial de la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (s).

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est approuvé le lancement d'une démarche de préfiguration pour la transformation des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire(s) de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune de Marseille.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
l'Aménagement de l'espace communautaire

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI